

**Arrêté** n° 78-2026-01-28-00002

**portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières.**

**Le préfet des Yvelines**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénierie générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2025-12-16-00016 du 16 décembre 2025, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 23 janvier 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 12 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 14 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Contrôle des Flux (EDCF) des Yvelines en date du 06 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 22 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France en date du 06 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 07 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bazoches-sur-Guyonne en date du 08 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Méré en date du 06 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de Neauphle-le-vieux en date du 15 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric en date du 15 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre en date du 06 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de Plaisir en date du 13 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon en date du 13 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale N12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Chennevières,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières 2026, la nationale N12 sens **Paris-Province** du PR 35+500 au PR 43 pourra être fermée de 22h00 à 12h00 durant les nuits du :

- lundi 9 mars 2026
- mardi 10 mars 2026
- mercredi 11 mars 2026
- jeudi 12 mars 2026

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières en 2026, la nationale N12 sens **Paris-Province** du PR 35+500 au PR 43 pourra être fermée de 22h00 à 5h00 durant les nuits du :

Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9
- Lundi 2 février - Mardi 3 février - Mercredi 4 février - Jeudi 5 février	- Lundi 9 février - Mardi 10 février - Mercredi 11 février - Jeudi 12 février	- Mercredi 18 février - Jeudi 19 février	- Lundi 23 février - Mardi 24 février - Mercredi 25 février - Jeudi 26 février
Semaine 11	Semaine 12	Semaine 14	Semaine 19
- Lundi 9 mars - Mardi 10 mars - Mercredi 11 mars - Jeudi 12 mars	- Lundi 16 mars - Mardi 17 mars - Mercredi 18 mars - Jeudi 19 mars	- Lundi 30 mars - Mardi 31 mars - Mercredi 1 avril - Jeudi 2 avril	- Lundi 4 mai - Mardi 5 mai - Mercredi 6 mai
Semaine 20	Semaine 22	Semaine 23	
- Lundi 11 mai - Mardi 12 mai	- Mardi 26 mai - Mercredi 27 mai - Jeudi 28 mai	Lundi 1 juin Mardi 2 juin Mercredi 3 juin Jeudi 4 juin	

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières en 2026, la nationale N12 sens **Province-Paris** du PR 45 au PR 35+500 pourra être fermée de 15h00 à 5h00 durant les nuits du :

- lundi 16 février 2026
- mardi 17 février 2026

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières en 2026, la nationale N12 sens **Province-Paris** du PR 45 au PR 35+500 pourra être fermée de 22h00 à 5h00 du matin :

Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 10
- Lundi 2 février - Mardi 3 février - Mercredi 4 février - Jeudi 5 février	- Lundi 9 février - Mardi 10 février - Mercredi 11 février - Jeudi 12 février	- Lundi 16 février - Mardi 17 février	- Lundi 2 mars - Mardi 3 mars - Mercredi 4 mars - Jeudi 5 mars
Semaine 11	Semaine 16	Semaine 18	Semaine 19
- Lundi 9 Mars - Mardi 10 Mars - Mercredi 11 Mars - Jeudi 12 Mars	- Lundi 13 avril - Mardi 14 avril - Mercredi 15 avril - Jeudi 16 avril	- Lundi 27 avril - Mardi 28 avril - Mercredi 29 avril	-Lundi 4 mai -Mardi 5 mai -Mercredi 6 mai
Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	Semaine 25
- Lundi 11 mai - Mardi 12 mai	Lundi 18 mai Mardi 19 mai Mercredi 20 mai Jeudi 21 mai	Mardi 26 mai Mercredi 27 mai Jeudi 28 mai	- Lundi 15 juin - Mardi 16 juin - Mercredi 17 juin - Jeudi 18 juin
Semaine 26	Semaine 27		
- Lundi 22 juin - Mardi 23 juin - Mercredi 24 juin - Jeudi 25 Juin	- Lundi 29 juin - Mardi 30 juin - Mercredi 1 juillet - Jeudi 2 juillet		

## ARTICLE 2 :

Lors des fermetures de la nationale N12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :**
  - prennent la sortie D76
  - au rond point, prennent direction Dreux
  - au rond point suivant, prennent la première sortie direction l'Arbre à la Quénée
  - au rond point, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
  - traversent le centre de Pontchartrain et continuent sur la D912 jusqu'au giratoire RD912/RD134 où ils rejoignent la RN12 en direction de Paris.
- 2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :**
  - prennent la sortie D76
  - au rond point, prennent direction Dreux
  - au rond point suivant, prennent la première sortie direction l'Arbre à la Quénée
  - au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain

- à l'intersection, prennent la direction Le Tremblay sur la D34
- au rond point, prennent la sortie D23 direction Jouars-Pontchartrain
- à l'intersection, prennent la direction Jouars-Pontchartrain sur la D15
- au rond point, prennent la sortie D25 vers N12 (Paris)
- au rond point suivant, prennent la D912 direction Paris
- au rond point RD912/RD123, prennent la N12 direction Versailles

### **ARTICLE 3 :**

Lors des fermetures de la nationale N12 sens Paris/Province, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province :**
  - prennent la sortie D134 en direction de Neauphle le vieux
  - au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
  - au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
  - traversent le centre de Pontchartrain et continuent sur la D912 jusqu'à pouvoir prendre à un rond point la N12 direction Dreux

- 2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province, empruntent :**

- prennent la sortie D134 en direction de Neauphle le vieux
- au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
- au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
- au rond point suivant, prennent la sortie D15 sur la D25
- au rond point suivant, prennent la sortie D15 puis la sortie D23 sur la route de Bazoches
- au rond point, prennent la sortie D34
- à l'intersection, prennent la D912 direction Dreux
- au rond point suivant, prennent la N12 direction Dreux

### **ARTICLE 4 :**

Les transports exceptionnels devront respecter les prescriptions générales de l'arrêté n°78-2025-01-24-00010 du 24 janvier 2025 modifiant l'arrêté n°2017122-0002 du 02 mai 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

### **ARTICLE 5 :**

La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant de la CRSA-OIDF, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, le Commandant de l'EDCF des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Maire de Jouars-Pontchartrain, le Maire de Bazoches-sur-Guyonne, le Maire de Méré, le Maire de Neauphle-le-vieux, le Maire de Villiers-Saint-Frédéric, le Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre, le Maire de Plaisir, le Maire de Mareil-le-Guyon ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le 28 janvier 2026

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,  
Pour la directrice départementale des  
territoires des Yvelines et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière  
Signé  
Sabine VANDESMET